



RANDONNEE CYCLOTOURISTE, VTT ET MARCHE DU 12 MAI 2019



par LES SORINIÈRES VELO CLUB et marcheurs Les RANDOS SORS

Président et contact LSVC

Mr JALLOT Christian

23 rue des Papillons

44840 LES SORINIÈRES

Tel 06 09 25 36 70

Mail : christian.jallot@gmail.com

Président et contact marche

Mme GARCIA Marie Jeanne

6 rue des Ormeaux

44840 LES SORINIÈRES

Tel 06 67 61 41 94

Mail : randosors-apncvs@laposte.net

REGLEMENT

Art.1 : Cette randonnée est inscrite au calendrier officiel de l'UFOLEP, fédération sportive multisport à laquelle est affilié le Vélo Club des Sorinières et le club de marche LES RANDOS SOR sans affiliation.

Art.2 : Cette randonnée est ouverte à tous les marcheurs, cyclotouristes et les vététistes, qu'ils soient affiliés ou non à une fédération sportive. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Art.3 : Cette randonnée est uniquement touristique les participants s'engagent donc à se conformer au stricte respect du code de la route. Pour les cyclistes, la participation à cette randonnée implique le port, obligatoire, d'un casque conforme aux normes en vigueur.

Art.4 : Conformément aux dispositions légales, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants.

- **Contrat d'assurance de Les RANDOS SORS: MAIF n° 2140643T**

Bénéficiaires des garanties :

- La collectivité titulaire du contrat
- Toute personne physique qui, inscrite aux activités de la collectivité, participe à ces dernières en tant que : \$ représentant légal ou statutaire, \$ préposé, rémunéré ou non, \$ bénévole, \$ pratiquant, licencié ou non.

Plafond de la garantie Responsabilité civile :

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 50 000 €/sinistre
- Atteintes à l'environnement 5 000 000 €/année d'assurance
- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance

- **Contrat d'assurance de LSVC : APAC n° A044198004**

Tableau des garanties APAC

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT MAXIMUM DANS LA LIMITE DES FRAIS ENGAGES
Article 11 – Frais de soins	
Article 12-1 – Frais de premier appareillage	7.623 €
Article 12-2 – Frais d'appareillages prothétiques ou orthopédiques existants	
Article 12-3 – Prestations complémentaires - Plafond de base :	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP
- Plafond maximum (moyennant cotisation complémentaire)	1.525 €
Article 12-4 – Frais de prothèse dentaire : Forfait par dent définitivement atteinte	336 €
Article 12-5 – Frais de lunettes et lentilles	610 €
Article 12-6 – Frais de secours ou de recherche	3.049 €
Article 12-7 – Frais de transport de l'accompagnateur	229 €
Article 13 – Prestations forfaitaires Invalidité Permanente	
1 - Plafond de base par accident	30.490 €
2 - Plafonds maxima (moyennant souscription complémentaire) *	152.450 € (plafond de base compris)
Article 14 – Décès par accident	
1 - Plafonds de base par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP
2 - Plafonds maxima (moyennant souscription complémentaire) *	60.980 € (plafond de base compris)

Art.5 : 3 circuits marche (9, 15, 22km) ; 4 circuits route (110, 83, 55 et 30 Km) ainsi que 4 circuits VTT/VTC : (20, 35, 45 et 55Km) seront proposés
Les jeunes de 14 ans et moins ne peuvent prendre part aux circuits route de 83 kms et 110 kms

Art.6 : Les départs auront lieu de :

- 7H15 à 9H30 pour les marcheurs.
- 7H30 à 9H30 pour les circuits route de 110 et 78 km.
- 8H à 10H pour les circuits route de 55 et 30 km.
- 7H30 à 9H pour les circuits VTT de 45 et 55 km.
- 7H30 à 10H pour les circuits VTT 35 et 20 km

Aucun départ ne sera accepté par l'organisateur après les horaires ci-dessus. La fermeture du contrôle « retour » aura lieu à 13 Heures.

Art.7 : Un ravitaillement sera servi au cours d'un contrôle intermédiaire sur les circuits marche (15 et 22 km), route (110, 83, 55Km) et sur les circuits (VTT de 35, 45 et 55Km).

Art.8 : Les participants devront faire pointer leur feuille de route pour l'attribution des ravitaillements et des coupes.

Art.9 : Les droits d'inscriptions seront de :

- 5 euros pour les marcheurs et les licenciés à une fédération sportive d'activité cycliste (UFOLEP, FFCT, FSGT...) sur présentation d'une licence de la saison en cours ;
- 6 euros pour les non licenciés cyclo/VTT
- 3 euros pour les jeunes de moins de 14 ans (né(e) en 2002 et après)
- Tarif famille avec au moins un enfant : 3 euros par personne

Art. 10 : Des coupes pourront-être remises en fonction de critères définis par l'organisateur à des individuels et ou à des clubs. Ces récompenses n'étant pas liées à une quelconque performance de vitesse ou de temps...

Art.11 : Chaque participant est tenu d'avoir lu et approuvé le présent règlement avant le départ de la randonnée.

L'engagement du participant implique qu'il accepte sans réserve ce règlement.

Art. 11 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement ainsi que l'organisation en cas de nécessité.

NOTA Les départs et les arrivées auront lieu :

Complexe Hyppolite DEROUET

Rue des papillons

44840 LES SORINIERES

Remise des coupes 11H30